



RCS : LIMOGES

Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00104

Numéro SIREN : 510 598 337

Nom ou dénomination : A 2 C NET PRO

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt 2453

A 2 C NET PRO
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 24 Rue Atlantis
Immeuble Boréal - Parc Ester
87280 LIMOGES
510 598 337 RCS LIMOGES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze
Le 30 juillet à 11 heures,

Les associés de la société A 2 C NET PRO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 24 Rue Atlantis - Immeuble Boréal - Parc Ester 87280 LIMOGES, sur convocation faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée le 15 juillet 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric CHATOU, en sa qualité de Président de la Société.

La société KPMG ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 180 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...) -

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L.227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- ~~Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.~~

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société KPMG ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe ROBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, ~~l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de~~ Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

~~L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un~~ L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

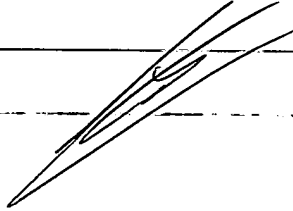
~~Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

EC

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature, likely of the President, consisting of several overlapping, sweeping strokes.